

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un pavillon 47 rue de Chaillot à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 100 %, d'un prêt PLAI Foncier de 97 975,63 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public Municipal d'HLM de Besançon envisage d'acquérir et d'aménager un pavillon, 47 rue de Chaillot à Besançon.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 138 221,86 € (906 676 F) qui se décomposent comme suit :

- charges foncières dont acquisition et frais	134 155,13 €	(880 000 F)
- coût des travaux	1 356,49 €	(8 898 F)
- actualisation	2 710,24 €	(17 778 F)

Le financement sera assuré :

- par une subvention PLAI de l'Etat	31 940,51 €	(209 516 F)
- par une subvention de la CAGB	5 335,72 €	(35 000 F)
- par des fonds propres	2 970,00 €	(19 482 F)
- par un prêt PLAI Foncier	97 975,63 €	(642 678 F)

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt de 97 975,63 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition- amélioration d'un pavillon 47 rue de Chaillot à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 97 975,63 € représentant 100 % du montant d'un emprunt que l'OPM HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon PLAI, 47 rue de Chaillot à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,7 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %
- Différé d'amortissement : 0 an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 97 975,63 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

M. BAUD, M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 mars 2002.